

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024
COMMUNE DE NOMEXY

La réunion a débuté le 14 juin 2024 à 20h30 sous la présidence du Maire, Madame BOULLIAT Martine.

Membres présents :

Monsieur BARGAS Xavier
Madame BEAUCHET KLINGER Séverine
Madame BOULLIAT Martine - Maire
Madame CHERRIERE Marie-France - Conseillère Municipale
Monsieur COMBEAU Jean-Michel - Conseiller Municipal
Monsieur DUSSAULX Daniel
Madame GAXATTE Delphine - Conseillère Municipale
Madame LAVALLEE Sylviane - Maire-adjoint
Madame LORENTZ Isabelle - Adjointe
Madame NOEL Marie-Odile - Conseillère Municipale
Madame PERROT Alexandra
Monsieur SAUVEGET André
Madame THOMASSETTE Francine - Conseillère Municipale

Membres absents représentés :

Madame BOULANGER Fanny Pouvoir donné à Mme BEAUCHET KLINGER Séverine
Madame CADET Murielle - Conseillère Municipale Pouvoir donné à Mme GAXATTE Delphine -
Conseillère Municipale
Monsieur CAMARA Nfaly - Conseiller Municipal Pouvoir donné à Mme PERROT Alexandra
Monsieur GRANDIDIER Cyril - Conseiller Municipal Pouvoir donné à M COMBEAU Jean-Michel -
Conseiller Municipal
Monsieur STOTE Daniel Pouvoir donné à M SAUVEGET André

Membres absents :

Monsieur CUNY Anthony

Secrétaire de séance : Madame GAXATTE Delphine

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2024_21 - Création ZAC écoquartier
2024_22 - Modification simplifiée du PLU
2024_23 - Compte administratif définitif budget principal 2023
2024_24 - Compte de gestion définitif budget principal 2023
2024_25 - Affectation du résultat définitif budget principal 2023
2024_26 - Décision modificative n°1
2024_27 - Refacturation des manifestations à Châtel-sur-Moselle
2024_28 - Emploi saisonnier
2024_29 - Modification des contrats de location salle des fêtes et salle des jeunes
2024_30 - Tarifs location vaisselle
2024_31 - Tirage au sort de la liste du jury criminel pour l'année 2025
2024_32 - Constitution d'une servitude avec Enedis
2024_33 - Subventions rue Général de Gaulle

2024_34 - Demande de subvention exceptionnelle judo club Châtel-sur-Moselle
2024_35 - Avenant n°1 maitrise d'oeuvre écoquartier BOUSSAC
- Questions diverses

2024_21 - Création ZAC écoquartier

Vu l'article R 311-2 du Code de l'urbanisme,
Vu le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Ecoquartier BOUSSAC (rapport de présentation) et l'exposé des motifs, tels que présentés au Conseil Municipal annexés à cette délibération,
Considérant la consultation électronique du public (article L. 123-19 du code de l'environnement), du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024, dont le dossier de création intègre les remarques,
Considérant qu'il y a lieu d'approuver le dossier de création de la ZAC, le conseil municipal,

- A entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

- d'approuver le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Ecoquartier Boussac, tel que présenté au Conseil Municipal ;
- d'approuver le programme prévisionnel du plan urbain et des constructions, tel que figurant dans le dossier de la ZAC ;
- d'approuver l'exonération des constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

18 voix pour

2024_22 - Modification simplifiée du PLU

Vu l'article R 311-2 du Code de l'urbanisme,
Vu le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Ecoquartier BOUSSAC, tel que présenté au Conseil Municipal en annexe de cette délibération,
Considérant la consultation électronique du public (article L. 123-19 du code de l'environnement), du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024, dont le dossier de création intègre les remarques,
Considérant qu'il y a lieu d'approuver le dossier de création de la ZAC, le conseil municipal,

- A entendu l'exposé du Rapporteur,
- d'approuver le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Ecoquartier Boussac, tel que présenté au Conseil Municipal ;
- d'approuver le programme prévisionnel du plan urbain et des constructions, tel que figurant dans le dossier de la ZAC ;
- d'approuver l'exonération des constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement ;

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 à 48

Vu le Code de l'Urbanisme article L151-41

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de NOMEXY approuvé le 20 novembre 2013, modifié le 15 juin 2017,

Considérant que la procédure de modification du PLU est engagée et qu'elle souhaite mettre à jour l'OAP relative au site Boussac afin de le mettre en cohérence avec le projet de création de la ZAC et renouvellement du site.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

Dans le cadre de la **modification simplifiée** du PLU de mettre à jour l'OAP n° 1 des anciennes filatures de Cheniménil charge à Mme le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur ce projet de modification simplifiée nécessaire au bon déroulement du renouvellement urbain du site de la Friche Boussac.

18 voix pour

2024_23 - Compte administratif définitif budget principal 2023

Sous la présidence de Madame Lorentz Isabelle, Madame Martine BOULLIAT, Maire, s'étant retirée au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le Compte administratif définitif du budget général 2023

Ceci, annule et remplace la délibération n° 2024_10

17 voix pour

1 non-participant

2024_24 - Compte de gestion définitif budget principal 2023

Madame La Maire,

Après s'être assurée que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECLARE que le compte de gestion définitif dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal est conforme

Ceci, annule et remplace la délibération n° 2024_11

18 voix pour

2024_25 - Affectation du résultat définitif budget principal 2023

Après avoir examiné le compte administratif définitif 2023, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1.440.457,30 €
- un déficit d'investissement à reporter au 001 de 879.445,81 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement définitif comme suit :

- Report en fonctionnement R 002 1.440.457,30 €

Ceci, annule et remplace la délibération n° 2024_12

18 voix pour

2024_26 - Décision modificative n°1

Madame La Maire explique que pour faire suite à l'arrêt définitif du compte de gestion 2023, du compte administratif 2023 et de l'affectation de résultat 2023, il convient de voter la décision modificative en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE cette décision modificative n°1

18 voix pour

2024_27 - Refacturation des manifestations à Châtel-sur-Moselle

La commune de Châtel-sur-Moselle et la commune de Nomexy ont réalisé ensemble des manifestations sur l'année 2023. La commune de Nomexy a pris en charge la totalité des dépenses auprès des prestataires. Ainsi, il est proposé de refacturer à Châtel-sur-Moselle une partie des prestations selon le tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à refacturer à la commune de Châtel-sur-Moselle le montant des prestations 2023 annexé à cette délibération.

18 voix pour

2024_28 - Emploi saisonnier

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;
Vu le Code de la fonction publique territoriale

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois maximum en application du Code de la fonction publique territoriale.
À ce titre, sera créé un emploi dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de voirie, espaces verts, bâtiments.

DIT que Les crédits correspondants sont inscrits au budget

18 voix pour

2024_29 - Modification des contrats de location salle des fêtes et salle des jeunes

Madame le Maire propose d'actualiser le contrat de location de la salle des jeunes et le contrat de location de la salle des fêtes comme présentés en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'autoriser Madame la Maire à actualiser ces deux contrats de location.

17 voix pour

1 voix contre

2024_30 - Tarifs location vaisselle

Par délibération 2023-60 du 15 décembre 2023, le conseil municipal a fixé les tarifs pour l'ensemble des services municipaux et par délibération 2024_07 du 22 mars 2024, le conseil municipal a fixé les tarifs pour les 2 salles du centre socio-sportif.

Madame la Maire précise qu'il convient d'adapter les tarifs pratiqués pour les locations de salles Communales pour y inclure le forfait de location de la vaisselle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

FIXE l'ensemble des tarifs municipaux présentés en annexe à compter du 14 juin 2024.

18 voix pour

2024_31 - Tirage au sort de la liste du jury criminel pour l'année 2025

Madame La Maire explique que par suite de la demande de la préfecture des Vosges il y a lieu de renouveler la liste du jury criminel pour l'année 2025.
2 jurés seront désignés pour Nomexy qui devra en tirer 6 au sort.

Vu le tirage au sort effectué en présence de l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DESIGNE les 6 électeurs tirés au sort pour transmission aux services de l'État

18 voix pour

2024_32 - Constitution d'une servitude avec Enedis

Par convention du 10 février 2024, la ville de Nomexy a consenti au profit de la société ENEDIS, une constitution de servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine, conformément au plan ci-joint.

La parcelle concernée est située à NOMEXY section AL n°30.

SERVITUDE ENEDIS a implanté une ligne électrique souterraine sur les parcelles sises à NOMEXY section AL n°30.

Après en avoir délibéré, conformément à la convention sous seing privé du 10 février 2024, le conseil municipal,

AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent.

18 voix pour

2024_33 - Subventions rue Général de Gaulle

La commune envisage de réaliser des travaux d'aménagement d'un carrefour aux abords de la gare de Nomexy, pour faciliter les flux et résoudre les problématiques récurrentes de stationnement sur le quartier de la Gare.

Ces travaux portent sur le calibrage et l'aménagement d'un carrefour en T en lieu et place d'un simple marquage au sol, au milieu d'une vaste étendue d'enrobés. Ce carrefour sera bordé par des espaces verts, un bordurage de type T2 et AC1, un cheminement PMR complétera le dispositif.

Genèse

Depuis quelques mois, voire quelques années, l'usage du train facilité par les pouvoirs publics, par les employeurs, et donc privilégié par nos concitoyens a mis en évidence un problème de stationnement aux abords de la Gare de Nomexy. De plus la mauvaise visibilité du carrefour permettant de rejoindre le Centre Socio Sportif, a mis en évidence des problèmes de sécurité à proximité de ce carrefour et de la voie SNCF.

Les difficultés dans ce secteur sont de trois ordres :

- La multiplicité des carrefours avec la proximité du passage à niveau,
- Le manque de stationnement à proximité de la gare, engendre un stationnement sauvage sur la chaussée
- Le trafic important aux heures de pointe peut atteindre plus de 3000 véhicules/jour

Les habitants du quartier rencontrent également des difficultés pour sortir de leurs résidences car le stationnement anarchique bloque certains accès riverains.

Emplacement des travaux

Les travaux sont situés sur le domaine public attenant à la RD6, rue du Général De Gaulle à proximité immédiate du carrefour avec la rue des Gravots.

Aménagements envisagés

Dès lors deux solutions ont été envisagées pour tenter de minorer les difficultés

- Aménagement d'un carrefour en T permettant de rejoindre le Centre Socio-Sportif (CSS), qui peut également servir de parking de délestage pour les usagers qui prennent le train,

Cet aménagement permet de mieux identifier les voies de circulation, et permet de mettre en évidence par de la signalétique le parking du CSS

- Création d'un cheminement piéton PMR et d'espaces verts

Ces travaux vont fortement contribuer à l'amélioration des conditions de franchissement du carrefour entre la rue de Général De Gaulle et la voie reliant le CSS. La présence de bordures hautes de type T2 empêchera les stationnements anarchiques.

De plus il est à noter qu'il n'existe pas de continuité des trottoirs dans ce carrefour, et la cohabitation entre les véhicules et les piétons peut être accidentogène lorsque le stationnement est anarchique.

Le coût d'un tel projet comprend les frais de signalisation et les travaux d'aménagement.

Le total prévisionnel de l'opération (travaux et signalisation) est de 57 350 € HT, soit 69 180 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus et le plan en annexe

SOLLICITE les subventions possibles au titre de ce projet

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette affaire et à prendre toute décision permettant l'obtention des subventions

18 voix pour

2024_34 - Demande de subvention exceptionnelle judo club Châtel-sur-Moselle

Madame la Maire fait état d'une demande de subvention exceptionnelle du judo club de Châtel-sur-Moselle, en date du 26 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle au judo club de Châtel-sur-Moselle d'un montant de 500 €

18 voix pour

2024_35 - Avenant n°1 maitrise d'oeuvre écoquartier BOUSSAC

Ceci étant exposé (en annexe de cette délibération),

Vu l'article Article R2194-3 du code de la commande Publique

Vu le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Ecoquartier BOUSSAC, tel que présenté au Conseil Municipal du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

- d'approuver l'avenant au contrat de MOE tel que rédigé en pièce annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

18 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h30.

Madame GAXATTE Delphine
Secrétaire de séance

Madame BOULLIAT Martine,
Maire

